

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

N° 10-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : BATIMENT « ANCIENNE POSTE » - REFECTION DES MURS

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la décision du maire 01-2026

Vu Le désistement de Monsieur FILIPETS Roman reçu par mail le 2 février 2026.

Vu la proposition de la société INOBAT PLUS pour la préparation et la mise en peinture des murs.

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce

DÉCIDE

Article 1 : de mandater la société INOBAT PLUS, à Paris, afin d'effectuer les travaux au tarif de 4150.00 € HT soit 4980.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 3 février 2026

Le Maire,

André GERVAIS

